

## Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

### SEANCE DU 8 décembre 2025

Date de convocation : 3 décembre 2025

**Étaient présents** : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude BOSSIS Sophie, PALISSIER Boris, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, BERTINEAU Marion, TARDY Jean-Louis.

**Était absente** : DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie

#### Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025.
- Maison au 19 rue du Bourg : modification du montant du marché de travaux.
- Reversement de la part salaire de la DGF
- Fixation des loyers des logements 15 et 19 rue du Bourg.
- Achat d'une parcelle de bois au lieu-dit Le Chêne.
- Changement d'adresse du SICM : modification statutaire.
- Révision des loyers communaux pour 2026.
- Organisation d'un criterium cycliste.
- Gratification de fin d'année employés communaux.
- Tarifs de la salle des fêtes.
- Commande de fournitures atelier protégé.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 27 octobre 2025 à l'unanimité.

**OBJET : Maison au 19 rue du Bourg : modification du montant du marché de travaux.**

Monsieur le Maire explique qu'une erreur matérielle a été relevée dans le tableau d'attribution du marché public, cette erreur concerne le lot 7 pour lequel le montant du chauffe-eau n'a pas été repris.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide

- de rectifier le montant attribué au lot 7 et de modifier le tableau des attributions comme suit :

N° Lot	Intitulé	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement VRD assainissement autonome	Morgan MENARD Bâtiment	14 484.22 €
2	Démolition Gros œuvre ravalement de façades	EURL Feugnet	73 918.50 €
3	Charpente menuiseries extérieures et intérieures	SAS Thoreau	43 493.96 €
4	Couverture Zinguerie	SAS AMCC	15 286.50 €
5	Cloisons sèches isolation	SAS DB	15 756.60 €
6	Electricité chauffage VMC	SARL LABBE HERBELOT	10 960.68 €
7	Plomberie sanitaire	FPC Fonteneau	6 035.89€
8	Chape carrelage faïence	EURL BUGEAU	17 850.30 €
Total des travaux			197 786.65 €

**OBJET : Reversement de la part salaire de la DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de reversement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du reversement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire, indique au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge a décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un reversement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée pour un montant de 2 705 €.

**OBJET : Fixation des loyers des logements 15 et 19 rue du Bourg.**

Le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la maison située 19 rue du Bourg devraient être achevés pour le 15 janvier 2026.

Il précise que Madame Vanessa ROY, actuelle locataire du logement sis 15 rue du Bourg, a manifesté son intérêt pour louer cette nouvelle maison.

Par ailleurs, Monsieur et Madame FEIRRERA, locataires du meublé situé 12 rue du Bourg, souhaitent louer la maison du 15 rue du Bourg.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les montants des loyers concernant ces deux logements.

- La maison 15 rue du Bourg, d'une superficie habitable de 148 m<sup>2</sup>, sera louée sans le garage, celui-ci étant soumis à réflexion dans le cadre d'une possible évolution du parc immobilier communal.
- La maison 19 rue du Bourg, d'une superficie d'environ 90 m<sup>2</sup>, est un logement neuf, présentant de très bonnes performances énergétiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer le loyer mensuel de la maison située 19 rue du Bourg à 550 €, auxquels s'ajoutent 8 € de charges mensuelles pour l'assainissement.
- De fixer le loyer mensuel de la maison située 15 rue du Bourg à 650 €, auxquels s'ajoutent 8 € de charges mensuelles pour l'assainissement.
- De charger le Maire de signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**OBJET : Achat d'une parcelle de bois au lieu-dit Le Chêne.**

Monsieur le Maire rappelle que, lors de la réunion du 27 octobre 2025, le Conseil municipal a émis une proposition d'achat à Madame Emilie NOUVEL concernant la parcelle cadastrée ZD 106, d'une superficie de 1 ha 11, pour un montant d'environ 700 euros.

L'acquisition de cette parcelle permettra de faciliter les opérations d'élagage nécessaires à la bonne desserte en fibre du lieu-dit Le Chêne.

Il informe que cette proposition d'achat a été acceptée par la propriétaire et qu'il convient désormais de finaliser l'acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'acquérir la parcelle de bois appartenant à Madame Emilie NOUVEL, cadastrée ZD 106, d'une superficie de 1 ha 11, pour la somme de 700 euros.
- De prendre en charge les travaux d'élagage nécessaires à la bonne desserte en fibre du village Le Chêne.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

**OBJET : Changement d'adresse du SICM : modification statutaire.**

Monsieur le Maire indique que le bâtiment loué actuellement au 47 avenue de la République à Mirambeau est en vente et que par conséquent le syndicat doit trouver un autre local. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le syndicat intercommunal du canton de Mirambeau louera un local à l'adresse suivante : 8 place des tilleuls à Mirambeau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- Décide de valider la modification statutaire du changement de siège du Syndicat Intercommunal du Canton de Mirambeau.

**OBJET : Révision des loyers communaux pour 2026.**

Monsieur le Maire rappelle que le bail du logement situé au 8 rue du Bourg a été rompu pour pouvoir faire des travaux de rénovation.

La fixation du loyer pour ce logement sera décidée lorsque les travaux seront terminés.

Il propose au Conseil Municipal de lister les logements et le montant des loyers et explique qu'il faut rajouter à ces montants 8 € de frais d'assainissement (sauf pour le logement meublé) :

Adresse	Capacité	Montant du loyer
15 rue du Bourg	148 m <sup>2</sup>	500,00 €
17 Rue du Bourg	85 m <sup>2</sup>	350,00 €
10 Impasse des Fargues	100 m <sup>2</sup>	700,00 €
12 Rue du Bourg	70 m <sup>2</sup> meublé	550,00 €
2 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	392,00 €
4 Impasse du 19 mars 1962	66 m <sup>2</sup>	392,00 €
6 Impasse du 19 mars 1962	60 m <sup>2</sup>	387,50 €
4 Rue de la Cimendière	130 m <sup>2</sup>	550,00 €
6 Rue de la Cimendière	70 m <sup>2</sup>	471,00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des logements communaux tels que décrit ci-dessus et de ne pas les augmenter pour l'année 2026.

**OBJET : Organisation d'un criterium cycliste.**

Monsieur le Maire informe qu'il a été contacté par l'un des dirigeants du club cycliste APOGE, lequel a apprécié l'arrivée de la dernière étape des *Boucles de Charente-Maritime* organisée sur la commune.

Le club souhaite désormais organiser une course UFOLEP le 8 mars 2026 à Saint-Martial-de-Mirambeau.

La participation financière de la commune pour cette course s'élève à 1 000 €, pour laquelle une subvention sera sollicitée auprès du SICM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accueillir une course UFOLEP sur le territoire de la commune de Saint-Martial-de-Mirambeau ;
- De valider la participation financière communale d'un montant de 1 000 € ;
- De solliciter le SICM afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de cette manifestation.

**OBJET : Gratification de fin d'année employés communaux.**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L 731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n° 369315),

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGFP),

Considérant qu'une valeur peu élevée de cartes cadeaux attribuées à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'attribuer des cartes cadeaux aux agents communaux.
- Que ces cartes cadeaux sont attribuées à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : carte cadeaux de 190 € par agent.
- Que ces cartes cadeaux seront distribuées aux agents pour les achats de Noël. Elles devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.
- Que le Maire est autorisé à engager toutes les formalités nécessaires et à signer tout document relatif à cette décision.

**OBJET : Tarifs de la salle des fêtes.**

Monsieur le Maire indique qu'il a fait le point sur les consommations électriques de la salle des fêtes sur les douze mois derniers mois.

Il a constaté que lorsque le chauffage ou la climatisation sont allumés, le montant de la location ne couvre pas les frais d'électricité.

Il propose la création d'un tarif hiver et d'un tarif été lorsque la climatisation est mise en marche (lorsque les températures extérieures dépassent les 30 degrés).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- Que les états des lieux se feront le vendredi après-midi pour l'entrée et le lundi matin pour la sortie.
- De fixer les tarifs de la salle des fêtes comme suit :

	<b>Résidents</b>	<b>Non résidents</b>	<b>Associations hors commune</b>
<b>Week-end hiver du 01/11 au 31/03</b>	<b>150 €</b>	<b>260 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Week-end sans clim</b>	<b>120 €</b>	<b>230 €</b>	<b>120 €</b>
<b>Week-end avec clim</b>	<b>150 €</b>	<b>260 €</b>	<b>150 €</b>
<b>Journée semaine</b>	<b>80 €</b>	<b>150 €</b>	<b>80 €</b>
<b>1/2 journée semaine</b>	<b>40 €</b>	<b>80 €</b>	<b>40 €</b>

- De maintenir la gratuité de la salle pour les associations communales dans le cadre de leur activité.

- De fixer le montant de la caution à 500 € et dit qu'elle devra être donnée en deux parties 400 € pour les dégâts éventuels et 100 € si le nettoyage n'est pas fait correctement.

- Que les locataires seront tenus de fournir une attestation d'assurance responsabilité civile.

- Que les locataires sont tenus de respecter les consignes de sécurité et d'utilisation de la salle présentées au moment de l'état des lieux de la prise de location.

- De fixer le montant des locations au cas par cas lors de manifestations des associations extérieures à la commune (décision du Conseil Municipal après la demande).

- Que les nouveaux tarifs seront appliqués pour les locations qui n'ont pas été réservées à cette date.

En ce qui concerne la location de la salle Jacques FUME, le Maire explique qu'elle peut servir à accueillir seulement des réunions sans possibilité de restauration.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer les tarifs de location de la salle Jacques FUME comme suit :

<b>Associations communales</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Associations hors commune, résidents, résidents hors commune et entreprises tarif été du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre</b>	<b>50 €</b>
<b>Associations hors commune, résidents, résidents hors commune et entreprises tarif hiver du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars</b>	<b>70 €</b>

**OBJET : Commande de fournitures atelier protégé.**

Le Maire informe qu'il a reçu un catalogue de la part d'une habitante de la commune qui travaille avec des ateliers protégés pour une commande de fournitures de bureau.

Il présente le matériel et les tarifs proposés et suggère l'achat d'un kit informatique au prix de 79 €.

Après discussion et vote (4 contre, 3 abstentions et 2 pour) le Conseil Municipal décide :

- De ne pas commander de fournitures de bureau auprès de l'atelier protégé.

**OBJET : Compte-rendu d'exécution des délégations**

- ⇒ Le Maire informe qu'il n'a pas utilisé des délégations accordées depuis la dernière réunion de Conseil Municipal

**Questions diverses**

- Le Maire informe qu'il a reçu une offre d'achat ou de location pour les terrains de Pas Richard afin d'installer des panneaux photovoltaïques au sol.  
Ces terrains sont situés dans les zones d'accélération pour les énergies renouvelables validées par la préfecture.  
Le Maire indique qu'une loi est en préparation pour cadrer le développement de ce type de projets.  
Le Conseil Municipal souhaite se laisser le temps de la réflexion et demande à l'entreprise qui a fait cette proposition de prolonger son offre jusqu'à mi-février.
- Le Maire informe que la cérémonie des vœux aura lieu le 10 janvier 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.  
Ont signé au registre tous les membres présents.